



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 21 mai 2026

Date de la convocation: 11/05/2026

**Membres en
exercice : 26**

vingt et un mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 20

Votants : 23

Présents : Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Joël SOUYRI, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Daniel ROQUES, Benoît OURLIAC, Sylvie GRAVIER, Martine COURVEILLE, Thierry FOULCHE, Gilles VINCENS, Eric BEILLEVAIRE, Alain CLERGUE, Marc SOURY, Jérôme PELAYO, Serge ROUQUETTE, François FABRE, André ROBERT, Daniel GAYRARD

Représentés : Christian MALET représenté par François FABRE, Florent DOUZIECH représenté par André ROBERT, Christophe HERAIL représenté par Daniel GAYRARD

Excusés : Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Océane MONNET

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Jérôme PELAYO

**DEL_007_2026 - Objet : Demande de subvention pour l'opération
« Étude hydromorphologique confluence Vère - Aveyron à
Bruniquel » à l'Agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil
Régional Occitanie et aux Départements du Tarn et Garonne**

Monsieur le Président rappelle les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère en matière de GEMAPI et de gestion intégrée de l'eau.

Il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles...). L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des cours d'eau des bassins et notamment leur dynamique hydromorphologique.

Il est rappelé que la très forte crue de la Vère de mai 2025 (classement en catastrophe naturelle de la commune de Bruniquel) et celle de février 2026 ont provoqué des dégâts importants sur la partie aval de la Vère engendrant la destruction de la ripisylve et un déplacement important du lit de la rivière en rive droite ; cette incision continue à éroder les berges jusqu'à l'assise du pont de la départementale D 115.

En rive gauche, une zone humide est présente (vraisemblablement les vestiges de l'ancien « lit » de la Vère) et un aménagement de type merlon oriente le courant vers la rive droite soumise à la forte dégradation décrite précédemment. Les terrains des rives droite et gauche appartiennent à la Commune de Bruniquel, ce sont des aires de détente et de pique-nique.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'engager une étude hydromorphologique afin de projeter une reconfiguration plus naturelle de la rivière et aussi afin d'envisager la reconnexion avec la zone humide en rive gauche. Ce projet pourrait aussi permettre d'augmenter la zone d'expansion et de dissipation en période de crue.

Il est convenu de passer une convention pour répartir équitablement l'autofinancement restant à charge entre la commune de Bruniquel et le syndicat.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

- Plan de financement :

	Estimation	Coût de l'étude 20 000 € TTC	
Partenaires	Participation	sollicitée en %	
Agence de l'Eau Adour Garonne		50 %	10 000 €
Région Occitanie		15%	3 000 €
Département du Tarn et Garonne		10%	2 000 €
Autofinancement		30%	5 000 €
Total		100%	20 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE, A L'UNANIMITÉ :

- **Décide**, de solliciter les aides présentées ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h50.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 21 mai 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Jérôme PELAYO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/ 06/ 2026
et publié ou notifié
le 11/ 06/ 2026

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL_007_2026 - 21/05/2026 - 3